

**PREAVIS N° 02-21**

Indemnités du Bureau du Conseil Intercommunal et du CODIR — Rapport de la commission de gestion

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 02-2021 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie virtuellement le 4 octobre 2021 en vidéoconférence et a adressé ses questions au CODIR par mail.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations et des réponses fournies.

Analyse

Ce préavis a pour objectif de fixer les indemnités des autorités de l'ARAS ; il s'agit d'un préavis standard prévu « *en principe, une fois par législature* »<sup>1</sup>.

Les montants proposés dans le présent préavis sont identiques à ceux en vigueur lors de la législature précédente et représentent un montant total prévu de CHF 20'000.00.

Propositions d'amendements

La CoGest s'est questionnée sur le montant accordé aux membres du CODIR (second élément du point 2 de la proposition du préavis) et s'interroge sur le montant élevé accordé pour une séance courte (CHF 170.00), certes atténué par l'aspect dégressif allant jusqu'à CHF 50.00 / heure pour une séance qui durerait toute la journée.

Selon les informations fournies, le CODIR se réunit en moyenne 8 fois par année pour des séances d'une durée estimée entre 1h00 et 1h30, ce qui représente un taux horaire moyen de CHF 136.00. Ce montant semble très important, en particulier par comparaison avec d'autres associations intercommunales.

Pour cette raison, la CoGest propose l'amendement suivant modifiant la proposition du CODIR :

<b>Membres du CODIR :</b>	<b>CHF 50.00 / heure</b>
---------------------------	--------------------------

De la même manière, le forfait accordé pour la présidence du CODIR à CHF 6'000.00 par an (quel que soit le nombre d'heures effectué) semble très élevé ; pour huit séances de CODIR par année, cela représente en effet un montant de CHF 750.00 par séance.

La CoGest propose ainsi un second amendement modifiant la proposition du CODIR :

<b>Présidente du CODIR :</b>	<b>Forfait annuel de CHF 2'000.00 + jetons pour participation au Conseil des Régions + vacation identique aux autres membres du CODIR</b>
------------------------------	---

---

<sup>1</sup> Art 29 al 3 LC

Enfin, les membres de la CoGest proposent que ce préavis intègre une rémunération pour les membres des commissions qui ne se réunissent pas pour leur propre commune, mais bien pour l'ensemble des communes membres de l'association. Un montant de CHF 40.00 par séance de la commission semble raisonnable, en particulier par comparaison avec la proposition précédente.

Ainsi, le CoGest propose le second amendement suivant, ajoutant à la proposition du CODIE :

<b>Membres de commission :</b>	<b>CHF 40.00 / séance</b>
--------------------------------	---------------------------

À noter que, selon les calculs de la CoGest, ces deux modifications ne nécessitent pas de modifications dans le budget proposé par le CODIR (préavis 04-21), les montants supplémentaires étant plus que compensés par les diminutions de charges.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter préavis n° 02-2021 de l'ARAS tel qu'amendé :

- d'approuver les indemnités ci-dessous pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants nécessaires pour chaque exercice :

Présidente du CODIR	Forfait annuel de CHF 2'000.00 + jetons pour participation au Conseil des Régions + vacation identique aux autres membres du CODIR
Membres du CODIR	CHF 50.00 / heure
Présidente du Conseil intercommunal	CHF 170.00 / séance
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF 150.00 / séance + préparation (CHF 50.00 / heure)
Membres des commissions	CHF 40.00 / séance

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

Yves Dalebroux Municipal de Signy-Avenex

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon  
Rapporteur

